

# Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

1- Intitulé du projet	
<b>Transformation d'une ZPPAUP en AVAP</b>	<b>Territoire concerné :</b> Commune de CHOMÉRAC, département de l'Ardèche
Délibération du Conseil Municipal jointe au dossier	<b>En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution.</b> Certains périmètres de l'AVAP ont été étendus par rapport à ceux établis dans la ZPPAUP. Les raisons : mieux protéger certains hameaux, les abords des sites, les cônes de vue, la relation de covisibilité, les continuités écologiques, les parcs, les espaces d'urbanisation récente situés dans les perspectives visuelles remarquables, les entrées et traversées de bourg notamment le long de la RD2.

2. État de la planification du territoire
<p><i>Le territoire est couvert par un document d'urbanisme ?</i> Oui. Le PLU a été approuvé par délibération en date du 2 octobre 2006. Ce document n'a pas fait l'objet d'une Évaluation Environnementale.</p>
<p><i>Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ?</i> Oui. Le PLU est en cours de révision afin de prendre en compte les principes des lois l'ENE et ALUR, ainsi que le contenu du dossier de l'AVAP. La procédure d'élaboration est dans la phase diagnostic. Le PLU n'a pas encore fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.</p>
<p><i>Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ?</i> Non.</p>

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités
<p><b>3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir une protection forte pour le site du bourg médiéval et ses abords.</li> <li>- Réaliser des projets d'urbanisme et d'aménagement en harmonie avec les composantes urbaines, architecturales et paysagères des sites.</li> <li>- Mettre en valeur le patrimoine industriel.</li> <li>- Requalifier certains espaces publics du bourg en harmonie avec leurs usages et les matériaux de construction du bâti ancien.</li> <li>- Mettre en valeur les entrées et la traversée d'agglomération.</li> <li>- Protéger durablement des sites naturels d'intérêt paysagers, patrimoniaux et environnementaux (richesse du biotope, continuité écologique, présence d'un habitat spécifique, d'espèces rares et endémiques protégées,...).</li> <li>- Maîtriser le processus d'urbanisation et son impact sur le paysage dans la zone d'activités et les secteurs pavillonnaires.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent pleinement à la qualité des paysages.</li> </ul> </li> </ul>

**3.2. L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ?** (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

- La réalisation d'une crèche dans le secteur de la Vialatte à l'entrée Ouest du bourg.
- L'aménagement d'une aire de stationnement dans le secteur de la Condamine, à proximité de la place du Champ de Mars et du cimetière.

**4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire (s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.**

**1. Milieux naturels et biodiversité**

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables ?	Si oui quels sont les enjeux ?
ZNIEFF de type 1 et 2, autres inventaires biodiversité.	<p>Le territoire de Chomérac est couvert par deux ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Z.N.I.E.F.F. de type II n° Régional 0709 : <b>PLATEAU ET CONTREFORTS DU COIRON</b> couvre une superficie de 20 720 ha</li> <li>- ZNIEFF de type I n° Régional 07000002 : <b>PLATEAU DES GRADS, SERRE DE GOUVERNEMENT</b> couvre une superficie de 2143,11 ha.</li> </ul>
Site Natura 2000	<p>La commune est concernée par un site classé Natura 2000 au titre des habitats et sites d'importance communautaire, le site B25 RIVIÈRE DE ROMPON-OUVÈZE-PAYRE.</p> <p>Celui-ci correspond à un couvert végétal de pelouses sèches, forêts remarquables, habitats rocheux et rivières (le DOCOB est en cours d'élaboration).</p> <p>L'intérêt environnemental du site réside dans la présence d'un plateau calcaire entaillé par deux cours d'eau, l'un de type méditerranéen et intermittent la Payre et l'autre, quasi-permanent l'Ouvèze.</p> <p>Cet espace se caractérise par l'alternance de milieux ouverts de pelouses sèches et de milieux fermés de forêts de chênes verts et pubescents. Les prairies sèches sur sol aride présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles. Les gorges de la Payre constituent un habitat naturel (falaises, grottes, cavités rocheuses) où trouvent refuge plus de 7 variétés de chiroptères.</p> <p>Ces sites sont classés en N et en Np dans le règlement graphique du PLU en adéquation avec la zone protégée de la Z.P.P.A.U.P. Toute nouvelle construction dans ces zones et les aménagements des constructions existantes devront respecter les prescriptions du règlement</p>
Zones humides	Deux zones humides ont été inventoriées par le

	<p>Conservatoire Régional des Espaces Naturels (C.R.E.N.) 07CRENmg0276 et 07CRENmg0277 LA PAYRE T2 et T3. Elles correspondent aux champs d'expansion naturels liés aux phénomènes de crues de la rivière.</p> <p>Elles sont identifiées en raison de l'importance du rôle de la ripisylve caractéristique d'une Saulaie méditerranéenne composée principalement de Saules pourpres et Saponaires officinales.</p> <p>Cette végétation rivulaire, présente aux abords du cours d'eau, constitue des corridors écologiques et des continuités entre les différents milieux. Ces corridors sont classés en zone naturelle dans le règlement graphique et écrit du PLU pour assurer la protection et le fonctionnement de ce milieu.</p>
Trames vertes et bleues	La TVB a bien été prise en compte dans la ZPPAUP, l'AVAP et le PLU.
Autres (préciser)	

<b>4.2 Paysage</b>	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ?	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	Non
Parcs et jardins	Oui
Alignements d'arbres remarquables	Oui, le long de la RD3, Route de St Bazile.
Cônes de vue majeurs à préserver	Oui. Ils sont indiqués sur le document graphique par des flèches rouges.
Autres (préciser)	<p>Silhouette bâti du bourg médiéval.</p> <p>Berges de la Veronne</p> <p>Massif des Grads</p> <p>Plaines agricoles</p> <p>Piémonts du massif du Coiron</p>

<b>4.3. Architecture et patrimoine, archéologie</b>	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui préciser lesquels.	
Monuments historiques	Non
Patrimoine de l'UNESCO	Non
Des sites archéologiques ?	<p>Oui.</p> <p>Les sites ont fait l'objet d'un repérage sur la carte des entités archéologiques réalisée par le Service Régional de l'archéologie de la DRAC.</p> <p>Le territoire de Chomérac est concerné par 3 zones de saisines archéologiques.</p>
Autres (préciser).	8 tableaux du XVIIIe siècle sur le sujet des

	<p>marines réalisés par le peintre J. Vernet sont présents sur les murs de la salle du conseil de la mairie, et sont classés MH.</p> <p>Un tapis qui se trouve actuellement dans la chapelle des Récollets à Privas est classé MH.</p> <p>La château du Bois est mentionné dans la base Mérimée avec différentes photographies anciennes des éléments intérieurs.</p>
--	---

<b>4.4. Énergie</b>	
<i>Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?</i>	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Oui
Le potentiel énergétique	Oui
Des îlots de chaleur	Oui
Autre (préciser)	

<b>4.5 Eau</b>	
<i>Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ?</i>	Si oui, quels enjeux ?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	Non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Non

<b>4.6 Cadre de vie</b>	
<i>Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?</i>	Si oui, quels enjeux ?
Des problèmes de bruit	Les abords de la RD2/RD3 sont soumis à l'application de la loi BARNIER.
De la pollution lumineuse	Non
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	Non
Autres (préciser)	

## **5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en oeuvre de l'AVAP Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?**

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?  
 Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, précisez lesquels), à savoir :

<b>5.1 Les enjeux de biodiversité</b>
<p>Le PLU réalisé en cohérence avec la ZPPAUP a bien pris en compte et classé en N et Np les espaces naturels remarquables ainsi que les corridors écologiques. L'AVAP n'a pas remis en question les périmètres existants permettant la préservation de ces espaces naturels permettant l'existence de la biodiversité.</p>

## **5.2 Les enjeux du paysage**

L'AVAP a transformé les recommandations en prescriptions pour mieux protéger l'unité urbaine et architecturale du bourg médiéval, et préserver des éléments significatifs du territoire et de son histoire notamment liée à l'industrie soyeuse.

## **5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain**

Le PLU en cours de révision va étudier et repenser la taille des zones urbanisables ou à urbaniser situées autour de certains hameaux pour limiter la consommation d'espace.

## **5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie isolation, production énergies renouvelable respectueuse du patrimoine...)**

Le règlement de l'AVAP évoque la question de l'implantation des panneaux photovoltaïques dans les constructions.

## **5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)**

La commune n'a pas de projet susceptible de dégrader la qualité des milieux aquatiques et ne comporte pas de périmètres de captage ni de forage.

## **5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)**

La commune souhaite continuer à mettre en valeur ses espaces publics.

## **5.7 Autres : Préciser**

## **6. Éléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer**

L'ensemble des pièces du dossier.